

circulaire relative aux modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports et des jeux olympiques et paralympiques

ANNEXE 4

TAUX DU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Mission effectuée jusqu'au 21 septembre 2023 - Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006
Mission effectuée à partir du 22 septembre 2023 - Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

	Jusqu'au 21/09/2023	A partir du 22/09/2023
Paris	110 €	140 €
Communes de la métropole du Grand Paris	90 €	120 €
Villes de + 200 000 habitants	90 €	120 €
Autres communes	70 €	90 €

LISTE DES COMMUNES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

(Décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015)

ABLON-SUR-SEINE	DUGNY	MAROLLES-EN-BRIE	SEVRES
ALFORTVILLE	EPINAY-SUR-SEINE	MEUDON	STAINS
ANTONY	FONTENAY-AUX-ROSES	MONTFERMEIL	SUCY-EN-BRIE
ARCUEIL	FONTENAY-SOUS-BOIS	MONTREUIL	SURESNES
ARGENTEUIL	FRESNES	MONTRouGE	THIAIS
ASNIERES-SUR-SEINE	GAGNY	MORANGIS	TREMBLAY-EN-FRANCE
ATHIS-MONS	GARCHES	NANTERRE	VALENTON
AUBERVILLIERS	GENNEVILLIERS	NEUILLY-PLAISANCE	VANVES
AULNAY-SOUS-BOIS	GENTILLY	NEUILLY-SUR-MARNE	VAUCRESSON
BAGNEUX	GOURNAY-SUR-MARNE	NEUILLY-SUR-SEINE	VAUJOURS
BAGNOLET	ISSY-LES-MOULINEAUX	NOGENT-SUR-MARNE	VILLECRESNES
BOBIGNY	IVRY-SUR-SEINE	NOISEAU	VILLE-D'AVRAY
BOIS-COLOMBES	JOINVILLE-LE-PONT	NOISY-LE-GRAND	VILLEJUIF
BOISSY-SAINT-LEGER	JUVISY-SUR-ORGE	NOISY-LE-SEC	VILLEMOMBLE
BONDY	LA COURNEUVE	ORLY	VILLENEUVE-LA-
BONNEUIL-SUR-MARNE	LA GARENNE-	ORMESSON-SUR-	GARENNE
BOULOGNE-	COLOMBES	MARNE	VILLENEUVE-LE-ROI
BILLANCOURT	LA QUEUE-EN-BRIE	PANTIN	VILLENEUVE-SAINT-
BOURG-LA-REINE	LE BLANC-MESNIL	PARAY-VIEILLE-POSTE	GEORGES
BRY-SUR-MARNE	LE BOURGET	PARIS	VILLEPINTE
CACHAN	LE KREMLIN-BICETRE	PERIGNY	VILLETANEUSE
CHAMPIGNY-SUR-	LE PERREUX-SUR-	PIERREFITTE-SUR-	VILLIERS-SUR-MARNE
MARNE	MARNE	SEINE	VINCENNES
CHARENTON-LE-PONT	LE PLESSIS-ROBINSON	PUTEAUX	VIRY-CHATILLON
CHATENAY-MALABRY	LE PLESSIS-TREVISE	ROMAINVILLE	VITRY-SUR-SEINE
CHATILLON	LE PRE-SAINT-GERVAIS	ROSNY-SOUS-BOIS	
CHAVILLE	LE RAINCY	RUEIL-MALMAISON	
CHENNEVIERES-SUR-	LES LILAS	RUNGIS	
MARNE	LES PAVILLONS-SOUS-	SAINT-CLOUD	
CHEVILLY-LARUE	BOIS	SAINT-DENIS	
CHOISY-LE-ROI	LEVALLOIS-PERRET	SAINT-MANDE	
CLAMART	L'HAY-LES-ROSES	SAINT-AURICE	
CLICHY	L'ILE-SAINT-DENIS	SAINT-AUR-DES-	
CLICHY-SOUS-BOIS	LIMEIL-BREVANNES	FOSSES	
COLOMBES	LIVRY-GARGAN	SAINT-OUEN	
COUBRON	MAISONS-ALFORT	SANTENY	
COURBEVOIE	MALAKOFF	SAVIGNY-SUR-ORGE	
CRETEIL	MANDRES-LES-ROSES	SCEAUX	
DRANCY	MARNES-LA-COQUETTE	SEVRAN	

LISTE DES COMMUNES DE PLUS DE 200 000 HABITANTS

(source INSEE chiffres clés 30/12/2019)

Bordeaux

Lille

Lyon

Marseille

Montpellier

Nantes

Nice

Rennes

Strasbourg

Toulouse

TAUX DU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS

Mission effectuée jusqu'au 21 septembre 2023 - Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

Mission effectuée à partir du 22 septembre 2023 - Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

Taux repas :

	Jusqu'au 21/09/2023	A partir du 22/09/2023
Taux plein	17.50€	20 €
Mi-taux	8.75€	10 €